

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RECLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

L'abrogation de la loi Falloux

La loi Falloux, ainsi appelée du nom de son principal auteur, est la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement. Cette loi supprimait le monopole universitaire et établissait la liberté de l'enseignement, mais en privilégiant l'église catholique de manière à ce que seule elle pût profiter utilement de cette liberté. C'est la plus grande victoire que l'église catholique ait remportée en France depuis le Concordat.

Cette loi amena un développement énorme de l'enseignement cléricale, donné soit par des congréganistes, soit par des prêtres, dans l'ordre primaire et dans l'ordre secondaire, et en regard un développement presque insignifiant de l'enseignement libre laïque, qui est aujourd'hui en pleine décadence.

Il y a longtemps que les républicains avaient senti le péril de cette cléricalisation de l'enseignement libre, et il faut dire qu'un grand nombre des articles de la loi Falloux se trouvent actuellement abolis ou modifiés par les diverses lois scolaires de la troisième république, notamment en ce qui concerne l'enseignement primaire.

Mais toute la loi Falloux n'a pas disparu. Il en subsiste presque toutes les dispositions relatives à l'enseignement secondaire libre, et elles sont toujours telles que l'enseignement cléricale en reçoit une sorte de privilège. Il suffit, en effet, que le directeur d'une école secondaire libre soit bachelier et aucune condition de grade n'est exigée d'aucun professeur. Les laïques ne peuvent prétendre à la confiance des parents, s'ils ne possèdent des grades ; les membres du clergé séculier et régulier obtiennent cette confiance rien que par la vue de leur costume de moine ou de prêtre, et par ce préjugé qu'un homme d'église se trouve, parce qu'il est d'église, pourvu des connaissances nécessaires pour enseigner. D'où le succès, la mauvaise qualité, la malfaisance de l'enseignement cléricale. A cela, le projet Chaumié remédie suffisamment.

On a dit souvent de quelle manière les Jésuites et leurs imitateurs ont abêti, par système, une grande partie de la bourgeoisie.

On a dit moins souvent (mais les observateurs attentifs commencent à le voir, à le dire) de quelle manière et jusqu'à quel point les Frères des écoles chrétiennes abêtissent une partie du peuple. Sans doute, ce n'est encore qu'une partie du peuple, mais le jour où ils auraient dans leurs écoles la moitié, ou seulement même le quart des enfants du peuple, il arriverait forcément que leur esprit anti-rationaliste dominerait dans une partie correspondante de la masse rurale et ouvrière, — et la République démocratique et laïque se trouverait sérieusement compromise.

Mais on sent que ces mots : *Abrogation de la loi Falloux*, ne présentent qu'une équivoque, si on n'indique pas aussitôt dans quel sens on organisera l'enseignement libre, une fois les derniers vestiges de la loi Falloux effacés. M. Aulard, le savant

professeur, a indiqué les principales solutions :

1^o Le retour au *statu quo ante*, en d'autres termes le rétablissement du monopole universitaire.

Ce monopole n'avait pas été établi par Napoléon pour combattre l'église catholique, tout au contraire ; en effet, d'une part, toutes les écoles de l'Université devaient prendre pour première base de leur enseignement « les préceptes de la religion catholique » ; d'autre part, l'enseignement primaire était, en fait, abandonné à l'église catholique, qui le donnait surtout par les Frères des écoles chrétiennes, incorporés en quelque sorte à l'Université.

Conservée par la Restauration et par la monarchie de Juillet, cette Université à monopole fut l'interprète des tendances *voltairiennes* de la bourgeoisie, perdit ou parut perdre le caractère cléricale que lui avait imprimé Napoléon, et servit même à faire contrepoids à l'influence politique et sociale de l'église catholique.

C'est pourquoi le rétablissement du monopole universitaire est actuellement demandé, surtout par quelques radicaux de la Chambre et du Sénat.

2^o Une autre solution consiste, tout en maintenant la liberté de l'enseignement, à supprimer le privilège qu'ont aujourd'hui les professeurs libres, de pouvoir enseigner sans grades, à exiger pour les collèges libres les mêmes grades que pour les collèges ou lycées de l'Etat, à organiser une inspection sérieuse, à empêcher par une surveillance sévère que l'enseignement libre soit donné dans un esprit hostile aux principes de 1789.

C'est le projet Chaumié.

3^o Quelques personnes seraient d'avis de retirer le droit d'enseigner aux membres des congrégations religieuses. D'autres, allant plus loin, seraient d'avis de retirer ce droit à quiconque n'est pas laïque.

4^o D'après une autre opinion, il faudrait d'abord en revenir aux lois de la Révolution, et, à l'exemple de la monarchie constitutionnelle de Louis XVI, abolir purement et simplement les congrégations religieuses. Après cette abolition, on organiserait la liberté de l'enseignement sous la surveillance de l'Etat.

5^o Enfin, une opinion qui participe de quelques-unes des précédentes consiste à dire que la liberté d'enseignement ne peut être que la liberté d'enseigner *les adultes*, c'est-à-dire d'enseigner des personnes dont la raison est déjà assez formée pour qu'elle puisse se défendre contre les sophismes, contre les tentatives en vue d'atrophier la raison elle-même. Il y aurait, comme il y a, une liberté complète de l'enseignement supérieur (d'ailleurs tout le monde semble d'accord là-dessus). Mais l'enseignement qui s'adresse aux enfants ne saurait être donné par des personnes que leurs vœux, leurs conditions d'obéissance passive à un chef ennemi de la civilisation moderne, ont placées pour ainsi dire en dehors du pacte social.

Telles sont les principales formes sous lesquelles se pose aujourd'hui en France le

problème (si difficile, si complexe) de l'organisation de l'enseignement libre.

Nous en retrouverons les échos, lors de la discussion du projet Chaumié.

CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du 11 novembre 1902

Présidence de M. Bourgeois.
M. Berry dépose une motion tendant à la suppression du privilège des bouilleurs de cru. Il demande l'urgence que combat M. Ferret.

Après une intervention de M. Rouvier, ministre des finances, la proposition de M. Berry est renvoyée à la commission du budget.

L'urgence en faveur d'une proposition de M. Roget-Ballu tendant à modifier la composition des commissions de recensement de votes dans les élections législatives, est refusée.

La Chambre aborde la discussion du projet de loi tendant à réprimer le fait d'ouverture ou de tenue d'un établissement congréganiste sans autorisation.

L'article 16 de la loi du 1^{er} juillet 1901 est complété ainsi qu'il suit : seront passibles des peines portées à l'article 8 paragraphe 2 :

1^o Tous individus qui, sans être munis de l'autorisation exigée par l'article 13, paragraphe 2, auront ouvert ou dirigé un établissement congréganiste de quelque nature qu'il soit, que cet établissement appartienne à la congrégation ou à des tiers, qu'il comprenne un ou plusieurs congréganistes.

2^o Tous ceux qui auraient continué à faire partie d'un établissement dont la fermeture aura été ordonnée conformément à l'article 13 paragraphe 2 :

3^o Tous ceux qui auront favorisé l'organisation ou le fonctionnement d'un établissement visé par le présent article.

MM. de Castelnaud, Grousseau combattent cette disposition nouvelle de la loi.
M. Rabier, rapporteur vient défendre ce projet de loi, et demande à la Chambre de le voter en repoussant tous les amendements qui pourraient y être apportés.

M. Lerolle adjure la Chambre de repousser ce projet de loi.

La discussion générale est close ; plusieurs membres de la droite déposent divers amendements mais toutes ces motions sont rejetées, et finalement le projet est voté par 337 voix contre 245.

Et la séance est levée.

SÉNAT

Séance du 11 novembre 1902

Présidence de M. Fallières.
Le Sénat reprend la discussion de la proposition Bérenger, relative à l'organisation des Conseils consultatifs du travail.

M. Francis Charmes rapporteur déclare, que ce projet est favorable aux syndicats professionnels aussi bien qu'aux conseils du travail. Il tend seulement à ce que les seconds n'émanent pas des premiers mais soient élus par tous les intéressés. M. Charmes demande l'établissement du suffrage universel pour l'élection des Conseils.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

Et la séance est levée.

AU CONSEIL D'ETAT

Conformément au désir qui lui a été exprimé par la commission parlementaire des congrégations, le président du conseil va consulter à nouveau le conseil d'Etat sur la question de procédure relative à l'examen des demandes d'autorisation des congrégations.

Parmi les moyens proposés, et qui seront examinés par le conseil d'Etat, il s'en trouve un qui a déjà été étudié et qui paraît devoir être finalement adopté.

Actuellement, l'article 21 du règlement du 16 août 1901 porte que le gouvernement

soumet au Parlement les projets de loi tendant soit à accorder, soit à refuser l'autorisation. C'est cette réaction qui est la source des difficultés qu'on cherche actuellement à éviter, car elle oblige à soumettre à chaque Chambre les projets négatifs aussi bien que les projets affirmatifs.

Le système nouveau qui est à l'étude consisterait à rédiger l'article 21 sous cette forme : « Le ministre soumet aux Chambres les demandes d'autorisation formées par les congrégations en leur donnant la forme de projets de loi »

Le gouvernement est, aux termes de la loi du 1^{er} juillet 1901, obligé de donner son avis sur les demandes en question, mais rien ne prescrit la forme dans laquelle cet avis doit être formulé. Avec la rédaction proposée, le gouvernement présentant par voie de dispositif de projet de loi les demandes d'autorisation du gouvernement, énoncerait dans l'exposé des motifs seul son avis affirmatif ou négatif pour chaque congrégation. Chaque Chambre se trouverait donc en présence d'un texte législatif, positif, qu'elle pourrait traiter comme un projet de loi quelconque, en tenant, ou ne tenant pas compte de l'avis du gouvernement. On voterait seulement sur le dispositif, c'est-à-dire sur la demande d'autorisation. Si la demande était rejetée, elle subirait le sort de tout projet de loi voté par une Chambre, c'est-à-dire qu'elle ne pourrait être envoyée à l'autre. C'est la règle parlementaire constante. Dans ce système, le droit de chaque Chambre est maintenu et consacré ; la rédaction proposée n'indique aucune priorité d'une Chambre par rapport à l'autre pour recevoir le dépôt des demandes d'autorisation, et ce sera le rejet d'une demande, soit au Sénat, soit à la Chambre, qui entraînera sa caducité, c'est-à-dire l'impossibilité de transmission à l'autre assemblée.

A LA MARTINIQUE

Une ascension de la Montagne-Pelée

M. Michel Lévy a communiqué lundi à l'Académie des sciences une lettre de M. Lacroix, datée de la Martinique, 23 octobre. Dans cette lettre, le chef de la mission scientifique donne d'intéressants détails sur la nouvelle ascension qu'il vient de faire à la Montagne-Pelée :

« Pour la première fois, dit M. Lacroix, nous avons pu parvenir jusqu'au cratère et l'examiner dans des conditions favorables. » C'est en partant de la côte nord-est que M. Lacroix et ses compagnons ont entrepris cette périlleuse excursion. A cent mètres d'altitude, ils se trouvèrent, comme dans les ascensions précédentes, enveloppés par un épais brouillard.

Cependant, ils purent constater que le lac des Palmistes est toujours rempli de cendre mélangée à de grosses bombes volcaniques. Plus près du volcan, ils furent arrêtés par des dégagements abondants de vapeurs sulfureuses. La température de la roche atteignait par place 70 degrés centigrades et des détonations assourdissantes, semblables à celles que produirait du verre violemment brisé, se succédaient sans interruption. Tout à coup, un énorme éclair vertical, suivi d'un coup de tonnerre, qu'on prit pour une explosion, déchira la nue, et le brouillard se dissipa, laissant voir nettement tout le sommet de la Montagne-Pelée.

M. Lacroix et ses compagnons s'aperçurent alors qu'ils étaient à cent mètres à peine du cratère et qu'au milieu de ce cratère avait surgi un nouveau cône éruptif. Ce cône est

constitué par des roches solides ; il n'est donc pas le résultat des éboulis des roches rejetées par le cratère, mais est dû à un nouveau soulèvement parfaitement caractérisé. Il n'a pas de cheminée centrale. Comme le Puy-de-Dôme en Auvergne, c'est — jusqu'ici du moins — un cumulo-volcan qui n'a pas abouti. Sa surface, très fendillée laisse échapper d'abondantes vapeurs blanches et des bouffées de gaz qui font ébouler, dans la rainure circulaire formée par la base du cône et les parois du cratère, une quantité de pierres en produisant le bruit infernal perçu par M. Lacroix et ses compagnons. Peu à peu, le brouillard se reforme, et après trois heures d'observation, les ascensionnistes regagnèrent péniblement leur poste à la casemate de Fort-Saint-Denis.

INFORMATIONS

Conseil des ministres

Les ministres se sont réunis mardi matin à l'Élysée, sous la présidence de M. Loubet. Le général André, indisposé, n'assistait pas à la séance. Le président du conseil a communiqué à ses collègues les dépêches qu'il a reçues des préfets relativement à la grève des ouvriers mineurs. Il ne s'est produit encore rien de bien saillant dans la situation. Le ministre de l'agriculture a été autorisé à déposer un projet de loi portant création de chambres consultatives d'agriculture. Les chambres d'agriculture seront départementales avec sections d'arrondissement. Elles seront constituées à raison d'un membre par canton. L'élection des membres se fera au scrutin de liste par arrondissement. Le vote par correspondance sera admis.

Le budget de 1903

Le Sénat a nommé mardi sa commission des finances. Ont été élus : Premier bureau : MM. Monestier, Magnin, Strauss. Deuxième bureau : MM. Boudenoot, Lourties, Savary. Troisième bureau : MM. Franck-Chauveau, Delobbeau, Waddington. Quatrième bureau : MM. Peytral, Ratier, Lelièvre. Cinquième bureau : MM. Delcros, Girard, Druand Savoyat. Sixième bureau : MM. Antoine Pérrier, Thuiller, Deandréis. Septième bureau : MM. Millaud, d'Aunay, Boulanger. Huitième bureau : MM. Saint-Germain, Méric, Labrousse. Neuvième bureau : MM. Antonin Dubost, Duval, Gauthier (Arde).

A la Gauche radicale

En prenant possession de la présidence de la Gauche radicale, M. Sarrien a prononcé un discours dans lequel, après avoir remercié ses collègues de la marque de confiance qu'ils viennent de lui donner, il a dit qu'il ferait tous ses efforts pour maintenir l'union des républicains et hâter l'adoption des réformes qui constituent le programme du groupe, et qui sont impatientement attendues par le suffrage universel.

Il a fait ensuite une apologie des opinions que représente le groupe, et a insisté sur les différents points du programme qu'il s'est tracé.

M. Sarrien a proclamé la nécessité de la séparation des Eglises et de l'Etat — précédée d'une loi sur la police des cultes, — le jour où l'Eglise catholique se refuserait à remplir les obligations que le Concordat lui impose.

En matière d'enseignement, M. Sarrien a proclamé les droits absolus de l'Etat de l'organiser à sa guise. Il ne faut pas, en France, deux jeunesse en antagonisme du fait de l'enseignement qu'elles auront respectivement reçu.

Après quelques considérations sur les réformes sociales urgentes, M. Sarrien a conclu :

« Enfin, l'œuvre que nous considérons à l'heure actuelle comme la plus urgente, c'est d'établir l'équilibre du budget sur des bases solides et durables, par de sérieuses économies et par une réforme fiscale qui, sans augmenter le poids déjà trop lourd des impôts, en assure une répartition plus équitable en demandant moins au travail et davantage à la richesse acquise.

« Nous sommes d'ailleurs des partisans anciens et convaincus de l'impôt général et progressif sur le revenu. »

Après le discours de M. Sarrien, le groupe a choisi comme candidats à la commission d'enquête sur les mines : MM. Augé, Devins, Dron, Janet, Ridouard et Sabaterie.

Il s'est fait rendre compte de l'état d'avancement des travaux du budget et de l'époque à laquelle pourrait commencer sa discussion.

Il a examiné ensuite la question de l'organisation du travail parlementaire, et décidé que le groupe serait représenté, dans toutes les questions importantes, par un orateur désigné par lui et parlant en son nom.

Le Renouveau partiel

M. Morlot a déposé une proposition tendant au renouvellement partiel de la Chambre, d'après laquelle la Chambre serait élue au scrutin uninominal par circonscription, pour six ans, et renouvelable par tiers tous les deux ans.

Les départements, l'Algérie, les colonies, seraient répartis en trois séries, dont l'ordre de sortie serait réglé par tirage au sort.

Les grandes Commissions

La commission chargée d'examiner les projets relatifs à la nomination des grandes commissions a adopté le rapport de M. Breton (Cher), tendant à la nomination des quinze grandes commissions permanentes dont voici la liste : douanes, travail, assurance et prévoyance sociales, agriculture, travaux publics, réforme judiciaire, armée, marine, affaires extérieures et colonies, enseignement et beaux-arts, administration générale et cultes, commerce et industrie, législation fiscale, Hygiène publique et postes et télégraphes.

Pour faire partie de l'une de ces commissions, il suffira d'y être délégué par 15 membres de la Chambre, mais chaque député ne pourra donner qu'une seule fois sa délégation pour une même commission et ne pourra faire partie que d'une seule commission.

L'élection de Montauban

Le dixième bureau s'est réuni mardi matin, à six heures, pour statuer sur les opérations électorales dans la circonscription de Montauban où a été élu M. Capéran contre M. Prax-Paris, député sortant. Après une longue discussion, à laquelle ont pris part MM. Chauvin, de Saint-Martin, Michel, Goujon et Georges Grosjean, 14 voix se sont prononcées pour et 14 voix contre la validation. Par un vote unanime, le bureau a ensuite maintenu le rapport de M. Georges Grosjean, mais en lui donnant mandat de présenter à la Chambre seulement un exposé sans conclusions. Le député du Doubs a accepté cette mission.

Suppression de l'escrime

Le *Journal officiel* publie un rapport du ministre de la guerre au président de la République, suivi d'un décret supprimant l'enseignement de l'escrime dans les troupes de l'infanterie coloniale, à partir du 1er janvier 1903.

Dans son rapport, le général André fait ressortir que l'enseignement de l'escrime à l'épée coûte annuellement, pour l'entretien de son personnel et de son matériel, dans les corps de troupes de l'infanterie coloniale, environ 60.000 francs.

« Cette dépense, dit-il, se justifiait au temps où l'escrime à l'épée était un véritable exercice militaire, préparant les soldats à la guerre, en leur apprenant le maniement d'une arme dont ils se servaient effectivement. Mais elle a cessé d'avoir une utilité militaire, depuis que l'infanterie n'a plus d'autre arme blanche que la baïonnette au bout du fusil. »

Cette décision du général André est vivement critiquée dans les milieux sportifs, où l'escrime est considérée comme un sport excellent et sain.

Population de la France en 1901

La direction du travail au ministère du commerce publie au *Journal officiel*, son rapport sur le mouvement de la population de la France en 1901.

La balance des naissances et des décès se solda par un excédent de 72.398 naissances, alors que l'année précédente avait fourni un excédent de 25.988 décès. Ce résultat est dû à une augmentation de la natalité et sur-

tout à une notable diminution de la mortalité. Il y a eu en 1901 29,977 naissances de plus qu'en 1900, et 68,409 décès en moins.

Le nombre des mariages en 1901 a été de 303,469, dépassant légèrement le chiffre de 300 000 mariages, qui n'avait plus été atteint depuis 1875, par rapport à l'année 1900, qui avait fourni 299,084 mariages, l'augmentation est de 4,385.

Les divorces ont été plus nombreux en 1901 qu'en 1900 : 7,741, au lieu de 7,157.

L'affaire Humbert

Les journaux affirment qu'un Péruvien, habitant Paris, vient de recevoir d'un de ses amis habitant Lima, la lettre suivante :

« Une grande nouvelle : les Humbert sont ici à deux heures de Lima, installés à l'hacienda de Celsolina, à Chicla-Alla. Ils l'ont achetée et déclarent y avoir fixé leur résidence définitive. Ils vivent largement et confortablement. Je suis sûr de ne pas me tromper sur les personnes : tu sais que je suis Toulousain. J'ai connu autrefois Romain Daurignac et sa sœur Thérèse à Toulouse. »

CHRONIQUE LOCALE

Vote de nos députés

Sur l'ensemble du projet de loi tendant à réprimer le fait d'ouverture ou de tenue d'un établissement congréganiste sans autorisation, les votes de nos députés sont répartis de la façon suivante :

Pour : MM. Rey et Vival.

Contre : M. LACHËZE.

CAHORS

Malentendu regrettable

Nous avons raison de protester contre les affirmations de la *Dépêche* qui prêtait à M. Cocula des sentiments étranges à l'égard de M. Doumer.

Nous en avons pour preuve une lettre de notre sympathique sénateur, lettre qui nous parvient à l'instant même.

Nous ne croyons pas pouvoir publier cette lettre privée sans l'autorisation de M. Cocula, mais nous avons le droit, une fois de plus, de regretter qu'un journal comme la *Dépêche* ait pu mettre en doute l'attitude républicaine d'un homme qui aurait ainsi donné un démenti à un long passé d'inaltérable dévouement à la cause démocratique.

Comme nous le disions, c'est un malentendu regrettable qui s'est produit entre MM. Cocula et Pierre et Paul.

Tous ceux qui connaissent M. Cocula n'en ont jamais douté.

Mais ce malentendu aurait dû, toutefois, être dissipé par notre éminent confrère de la *Dépêche*, bien avant la publication de ses deux articles contre le sénateur radical du Lot. Et ainsi eût été évitée aux républicains de notre département cette pénible impression que tous ont éprouvée à la lecture des critiques non fondées contre le dévoué et sincère radical qu'a toujours été M. Cocula.

M. Cocula, en effet, aurait dû être le dernier à mériter les reproches de la presse républicaine ; car M. Cocula n'a failli à aucun de ses engagements, n'a fait abstraction d'aucun des principes qu'il a toujours défendus.

Les cris de joie, qu'au sujet de cette querelle entre lui et la *Dépêche*, la presse réactionnaire a fait entendre, en sont la preuve.

Lycée Gambetta

Nous sommes heureux d'annoncer que M. le docteur Gélis vient d'être nommé médecin du lycée, en remplacement de M. Caviolle, démissionnaire.

M. Gélis était médecin adjoint du lycée depuis 18 ans.

M. Jammes, répétiteur au lycée Gambetta, précédemment nommé à Foix, est maintenu au lycée de Cahors.

Voici les noms des élèves du lycée Gambetta admis aux divers examens du baccalauréat :

Baccalauréat moderne, première partie. Elèves reçus définitivement. — Advier,

(mention bien), Pérot (mention assez-bien), Galtier.

Baccalauréat deuxième partie. Lettres-mathématiques. — Denir-ygues (mention assez-bien), Mention, Trémollières.

Philosophie. — Admissibles : Vayssié, Chéri, de Maynard, du Mas.

Réthorique. — Admissibles : Bouysson, Marty.

M. Bladier, élève du lycée, a été reçu à l'école des hautes études commerciales de Paris.

M. Trémollières, élève du lycée, a été reçu à l'école supérieure de commerce de Paris.

Compatriote

M. Godau, ancien élève du lycée Gambetta, vient d'être, à la suite des examens de sortie de l'école de Val-de-Grâce, affecté comme médecin aide-major de 2^e classe au 100^e d'infanterie à Narbonne.

Armée

Les officiers de réserve dont les noms suivent, qui ont accompli dans l'armée active et de réserve le temps prescrit par la loi, sont passés dans l'armée territoriale et ont reçu les affectations ci-après :

131^e régiment : M. Balp, lieutenant de réserve au régiment d'infanterie de Soissons MM. Delpéch, Lagardère, au régiment d'Agen : Taurand, au régiment de Cahors.

M. Gratacap, sous-lieutenant de réserve au 154^e, passe au 131^e.

Les assises

Voici le rôle des assises prochaines qui doivent s'ouvrir le 8 décembre :

Lundi 8 décembre. — Attentats à la pudeur, Garrigues, de Saint-Médard. Ministère public : M. de Andréis, substitut. Défenseur : M^e Besse.

Mardi 9 décembre. — Assassinat. Dilhac et Pons, d'Orniac. Ministère public : M. Villotte, procureur de la République. Défenseur M^e Munin-Bourdin et Besse.

Conférence publique

Sous les auspices des Comités socialistes révolutionnaires et de la libre pensée de Cahors.

Une conférence antireligieuse et contradictoire, aura lieu le 27 novembre au théâtre de Cahors par la citoyenne Marie Murjas, ex-religieuse Trappiste.

Tribunal Correctif

Audience du 15 novembre 1902

Délit de chasse. — Plusieurs disciples de St Hubert sont condamnés pour avoir chassé sans permis à des amendes variant entre 15 et 50 fr.

Vagabondage. — Le nommé Fort, déjà condamné 7 fois pour divers délits, est inculpé de vagabondage.

Le tribunal le condamne à 1 mois de prison.

Tournées D. WIBAULT et Cie

On nous annonce pour très prochainement au théâtre de notre ville une représentation de « Le Train de Plaisir » l'immen- se succès du Théâtre du Palais-Royal, qui se joue actuellement à Paris et dont plus de 400 représentations consécutives n'ont fait qu'augmenter le succès.

Cette pièce amusante n'est qu'un fou rire du lever du rideau jusqu'à la fin, c'est le rire franc, sain, honnête, désopilant ou l'on peut conduire sa famille. La tournée Wibault et Cie a une interprétation qui ne laisse rien à désirer.

Bonne soirée en perspective.

Musique du 7^{me} régiment

PROGRAMME DU DIMANCHE 16 NOVEMBRE

Allegro Militaire,	X.
La Sirène (Ouverture),	Auber.
A / Sérénade,	Piémé.
B / Douce caresse,	Gillet.
François les bas bleus (Fantaisie),	Bernicat.
Guillerette (Polka),	Roux.

Allées Fénélon, de 3 1/2 à 4 1/2 h. du soir

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 11 au 15 novembre 1902

Naissances

Cambrouse, Jeanne Germaine-Augustine, rue Mascoutou, 13.
 Pariel, Marie-Louise-Alexandrine, à St-Henri.

